

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Bureau des Associations
Tél : 02.47.33.11.27 & 11.28

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'Association n° 0372008266**

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
VU le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet de l'Indre et Loire

Donne récépissé: **M. Louis CORSI, Président**
demeurant **3 bis rue de la fosse aux loups**
37 260 MONTS

d'une déclaration en date du **15 juin 2004** faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s):
STATUTS (modification des articles 5, 7, 8, 9)
dans l'association dénommée

LA RANDONNÉE MONTOISE.

dont le siège social est situé **Mairie**
37260 MONTS

décision prise lors de: **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE** du **23 juin 2004**

Tours, le 20 septembre 2004

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau


Jean-Luc LEFORT

Extrait de la loi du 1er juillet 1901 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Ces changements et modifications ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils ont été déclarés.

Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Rappel :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est FACULTATIVE Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.